



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 29 OCTOBRE 2012

Délibération N° 313

Nombre de délégués en exercice : 43
 Présents : 34
 Votants : 34
 Absents excusés : 9
 Date de la convocation : 11/10/2012
 Lieu de la Séance : Salle des fêtes de Peyssies

L'an deux mille douze, le 29 Octobre à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes de Peyssies, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

CAPBLANQUET Gérard, CONDIS Alain,	ZDAN Michel, ROUTABOUL Robert, PERRAUD Jean, DAVID Guy, CAZAJUS Joël (suppléant de LEFEVRE Christophe),
FEUILLERAC Jean Paul, RIVIERE Gérard, CAZARRE Max, MASSARUTTO Patrick	BROS Bernard, DEDIEU CASTIES Françoise, ROUJAS Gérard, BASSO Thérèse (suppléante d'ESQUIROL Jean Marc), DEJEAN Henri MICHEL Robert (suppléant d'AUDOUBERT Michel), LEVEBVRE Patrick, LABORDE Michel (suppléant de SUZANNE Colette),
DOUMERC Jacques, DUVIEL Michel, RAGOT Jacques (suppléant de RENAC Jean François), TISSEIRE Bernard,	DELGA Carole (suppléante d'OLIVA Michel), FAJERVERG René (suppléant de MONTANE Valéry), SANS Christian, DINNAT Jean, PAMPOULIE Jean Marie,
BLANC Paul Marie, BERGES Guy, BEZOMBES Bernard, AYCAGUER Jean (suppléant de DINTILHAC Pierre Alain),	SALAT Eric, MESPLIE Hubert,

Absents :

MUL Cécile, BONNEMAISON Jean Pierre,	RIVELLA Alain, CHENIN Jean,
	GALY Maurice,
DUDOGNON Gilles, ESTOURNES Claude, BOLLATI Jean Claude,	MARQUIE Serge,

Objet : APPROBATION DU SCOT SUD TOULOUSAIN

La réflexion engagée dès 2001 au niveau de l'**aire urbaine** de Toulouse a conduit à la mise en place de 4 périmètres de SCoT regroupés au sein du Groupement d'Intérêt Public appelé INTERSCoT composé du SCoT de l'agglomération toulousaine, du SCoT Lauragais, du SCoT Nord-Toulousain et du SCoT du Pays du Sud toulousain. Par délibération en date du 22 juin 2006, le Syndicat mixte du Pays du Sud Toulousain a donc prescrit l'élaboration et la mise en œuvre du SCoT du Pays du Sud Toulousain sur son territoire composé de 94 communes regroupées au sein des communautés de communes de : Communauté de communes du Canton de Cazères, Communauté de communes de Garonne-Louge, Communauté de communes de Lèze-Ariège-Garonne, Communauté de communes de Louge et Touch, Communauté de communes du Savès, Communauté de communes de la Vallée de l'Ariège, Communauté de communes du Volvestre, ainsi que de 5 communes adhérentes directes : Auribail, Gaillac-Toulza, Lahitère, Marliac et Mauzac.

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document d'urbanisme et de planification stratégique. Il définit les grands équilibres de développement et met en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles : habitat, commerce, déplacements, protection des espaces agricoles et naturels. Le SCoT s'impose, dans un rapport de compatibilité, à ces différentes politiques au travers notamment des Plans Locaux d'Urbanisme, des Plans Locaux de l'Habitat, des Plans de Déplacement Urbain.

Le SCoT du Pays du Sud Toulousain a été élaboré sous l'empire de la Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. S'agissant d'un SCoT dit « Grenelle », le Syndicat mixte a donc élaboré un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) qui doit notamment préciser les objectifs relatifs à l'équipement commercial et artisanal et aux localisations préférentielles des commerces. Il comprend un Document d'Aménagement Commercial (DAC) conformément à l'article L.122-1-9 du Code de l'Urbanisme. Le DAC, qui délimite des Zones d'Aménagement Commercial (ZACo), a été soumis à enquête publique en même temps que l'ensemble du projet de SCoT arrêté. A partir du Diagnostic territorial, le Syndicat mixte a fixé les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PADD a fait l'objet d'un débat lors du Conseil Syndical du 1^{er} mars 2011 en application de l'article L 122-8 du Code de l'Urbanisme. Les objectifs stratégiques à l'horizon 2030 définis par le PADD sont :

1. Organiser un développement équilibré à l'horizon 2030 :
 - a. Se doter d'un modèle de développement et d'aménagement cohérent ;
 - b. Adapter l'accueil démographique aux capacités du territoire.
2. Préserver et valoriser le territoire pour les générations futures :
 - a. Préserver le maillage écologique des espaces naturels, milieux et habitats ;
 - b. Valoriser les espaces agricoles et développer une agriculture de qualité ;
 - c. Protéger et mettre en valeur la qualité du paysage ;
 - d. Mieux gérer et économiser les ressources ;
 - e. Garantir la santé publique, prévenir les risques, diminuer les nuisances et les pollutions.
3. Conforter l'autonomie économique du territoire :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

- a. Développer l'emploi et une économie pérenne ;
 - b. Développer et organiser l'économie du territoire ;
 - c. Renforcer les filières économiques porteuses ;
 - d. Favoriser un développement équilibré de l'activité commerciale.
4. Assurer une urbanisation durable pour tous :
- a. Répondre aux besoins en matière de logements ;
 - b. Agir pour une urbanisation durable et maîtrisée ;
 - c. Irriguer le territoire de services et équipements de qualité.
5. Promouvoir une mobilité pour tous, une accessibilité à tout :
- a. Favoriser et développer les modes de transports alternatifs à l'automobile afin de limiter les pollutions et les gaz à effet de serre ;
 - b. Poursuivre l'amélioration du maillage routier ;
 - c. Intégrer les déplacements et l'accessibilité au cœur des politiques d'aménagement.

Par délibération en date du 17 octobre 2011, et après avoir tiré le bilan de la concertation menée avec l'ensemble des acteurs concernés, le Conseil Syndical a arrêté le projet de SCoT.

Ce projet a été transmis, pour avis, aux collectivités membres du Syndicat mixte ainsi qu'aux personnes publiques associées à son élaboration (PPA).

Le projet a ensuite été soumis à enquête publique selon les modalités fixées en concertation avec les membres de la commission d'enquête désignés par ordonnance du Tribunal administratif de Toulouse en date du 10 novembre 2011. L'enquête publique s'est déroulée du 26 mars 2012 au 4 mai 2012 inclus.

Les observations et avis des collectivités membres du syndicat mixte et des personnes publiques associées ou consultées ainsi que le rapport de la commission d'enquête publique ont fait l'objet d'une analyse et de réponses appropriées engendrant, le cas échéant, des modifications du projet.

Un index des modifications du projet est joint à la présente délibération en annexe I. Il précise, pour chaque pièce du SCoT, les modifications proposées.

Un bilan synthétique de la prise en compte des avis recueillis lors de la consultation et de l'enquête publique figure en annexe II.

L'annexe III présente les principaux amendements apportés au PADD et au DOO du SCoT arrêté le 17 octobre 2011.

Avis de l'Etat en tant qu'autorité environnementale

Concernant plus spécifiquement l'avis de l'Etat en tant qu'autorité environnementale sur l'évaluation environnementale du SCoT et la prise en compte de l'environnement dans le document, outre les mises à jour et actualisations des données effectuées (ressource en eau, énergie, ZNIEFF modernisées, assainissement, pollutions, santé, risques), les amendements apportés concernent :

- Les continuités écologiques et réservoirs de biodiversité : approfondissement des études et compléments explicatifs sur la méthodologie ; ajout de corridors à créer sur les deux vallées principales, définition des secteurs sous pression ;
- Paysages : compléments sur les orientations en lien avec la charte architecturale et paysagère du Pays du Sud Toulousain et ajout d'une carte d'orientations paysagères ;

- Evaluation environnementale : compléments sur le scénario au fil de l'eau au regard des orientations du SCoT et sur le tableau de correspondance entre le SDAGE Adour-Garonne et le DOO du SCoT.

Rapport de la commission d'enquête

Le Rapport de la commission d'enquête a conclu au bon déroulement de la procédure et a émis un avis favorable au projet de SCoT assorti de 2 réserves et 18 recommandations. Le Syndicat mixte, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, y répond.

Concernant les réserves, ci-après rappelées :

RESERVE 1 : Modification de la rédaction des prescriptions N° P11, P12, P13 et P14 du DOO afin d'en retirer toutes les interdictions d'exploitation de carrières alluvionnaires excédant celles prévues par le Schéma Départemental des Carrières de la Haute Garonne établi en 2009.

RESERVE 2 : Modification de la rédaction de la prescription P27 du DOO pour en retirer les quotas de surface envisagés et suppression de la recommandation R11.

Ces deux réserves seront réputées levées si un accord intervient avec la profession sur la rédaction de ces prescriptions et de cette recommandation.

Le Syndicat mixte considère que ces deux réserves sont levées à la suite d'un accord intervenu le 5 septembre 2012 entre le Syndicat et la Profession sur une nouvelle rédaction des prescriptions et recommandations du DOO.

L'ensemble des prescriptions relatives à la création, l'extension, l'exploitation et au réaménagement des carrières est désormais rassemblé dans la Prescription 28 (cf annexe III).

Concernant les 18 recommandations faites par la commission, le syndicat mixte à donner les réponses suivantes :

- a. Les recommandations, 1 (coupures d'urbanisation) ; 6 (document graphique n° 2 du DOO) ; 11 (réduction du périmètre des ZACo) ; 12 (modification rédactionnelle de la prescription 50) ; 13 (modification rédactionnelle de la prescription 51) ; 16 (prescription nouvelle sur le logement indigne) et 17 (ajout de la carte des déplacements dans le DOO) ont été suivies conformément à la proposition de la commission ;
- b. Les recommandations, 2 (émission de gaz à effet de serre) ; 5 (économies d'eau potable et d'eau brute) ; 7 (création d'une structure de promotion du territoire) et 8 (maintien en exploitation agricole des surfaces non encore commercialisées des ZACo) ont été partiellement suivies ;

Par contre le Syndicat mixte ne donne pas suite aux recommandations 3 ; 4 ; 9 ; 10 ; 14 ; 15 et 18 considérant qu'elles étaient difficiles à mettre en œuvre en l'état.

L'ensemble des réponses apportées est précisé en annexe III, pages 135 à 144 de la présente délibération.

Dispositif d'évaluation et de suivi

De nouveaux indicateurs permettant le suivi du SCoT ont été intégrés dans le document d'évaluation environnementale. Le nombre d'indicateurs est désormais de 71.

Pour chaque indicateur, sont précisés, une description sommaire, la ou les prescriptions correspondantes, l'échelle géographique, la périodicité, la source d'information. La périodicité est de un, trois ou six ans selon les sources de données, sauf pour l'indicateur relatif à l'évolution de la SAU qui est de 10 ans (périodicité du recensement général agricole).

Le tableau de l'ensemble des indicateurs figure en annexe III de la présente délibération, pages 129 à 134.

La commission d'urbanisme du Syndicat mixte sera chargée du suivi des différents indicateurs. Elle devra informer régulièrement le Conseil syndical de ses travaux et des éventuelles difficultés rencontrées.

Par ailleurs, conformément à l'article L 122-14 du Code de l'urbanisme, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans à compter de l'approbation du SCoT, le Syndicat mixte devra procéder à une analyse des résultats de l'application du schéma.

Autres amendements

Les autres amendements apportés et figurant dans l'annexe III concernent :

- Les orientations en matière de commerce et notamment la mise en cohérence de la hiérarchie commerciale avec le modèle de développement du SCoT avec pour conséquence une modification du potentiel des ZACo ;
- Les orientations en matière de limitation des gaz à effet de serre ;
- Les orientations en matière d'habitat.

Après avoir rappelé :

- Les conclusions du rapport d'enquête publique, les avis, observations et requêtes issus de la consultation ;
- Les amendements apportés au PADD, au DOO et aux autres pièces du SCoT arrêté (annexes I, II et III de la présente délibération) ;
- Que ces amendements, du fait de leur objet et de leur portée, ne sont pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables;
- Que le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) comprend un volet commercial et un Document d'Aménagement Commercial (DAC) conformément à l'article L.122-1-9 du Code de l'urbanisme ;
- Que le Syndicat mixte du Pays du Sud Toulousain devra, dans un délai de 6 ans à compter de la date de la présente délibération, procéder à une analyse des résultats de l'application du SCoT, conformément à l'article L 122-14 du Code de l'urbanisme ;
- Que le SCoT approuvé sera exécutoire deux mois après la transmission de la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Muret et qu'à compter de cette date, les PLU et les cartes communales devront être rendus compatibles avec le SCoT dans les délais réglementaires ;

Le Président propose de délibérer.

VU le Code de l'urbanisme ;

VU l'article 17 de la Loi portant engagement national pour l'environnement (Loi ENE) du 12 juillet 2010, modifié ;

VU la délibération du Syndicat mixte du Pays du Sud Toulousain en date du 22 juin 2006 prescrivant l'élaboration et la mise en œuvre du SCoT du Pays du Sud Toulousain ;

VU le débat en Conseil syndical en date du 1^{er} mars 2011 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

VU la délibération du Syndicat mixte du Pays du Sud Toulousain en date du 17 octobre 2011 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT ;

VU les observations de Monsieur le Préfet de la région Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne, autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, sur l'évaluation environnementale du projet de SCoT, en date du 6 février 2012 ;

VU les avis adressés au Syndicat mixte sur le Projet de SCoT ;

VU l'arrêté du Président du Syndicat mixte n° 01.2012 en date du 24 février 2012, fixant les modalités de l'enquête publique du SCoT laquelle s'est déroulée du 26 mars 2012 au 4 mai 2012 inclus ;

VU le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 19 juin 2012 ;

CONSIDERANT que le SCoT du Pays du Sud Toulousain, arrêté le 17 octobre 2011, a été élaboré conformément aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de lever les réserves émises par la commission d'enquête ;

VU les réponses apportées aux recommandations de la commission d'enquête ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, compte tenu des éléments exposés ci-dessus, d'apporter des amendements au projet de SCoT arrêté le 17 octobre 2011 ;

Le Conseil syndical, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, avoir débattu et délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité des membres :

Article 1 : d'approuver le SCoT amendé des corrections et d'annexer le document approuvé à la présente délibération.

Article 2 : d'annexer à la présente délibération l'index des modifications (annexe I), le bilan synthétique de la prise en compte des avis recueillis lors de la consultation et de l'enquête publique (annexe II), les principaux amendements au PADD et au DOO du projet de SCoT arrêté le 17 octobre 2011 (annexe 3).

Article 3 : de donner mission à la commission d'urbanisme d'assurer le suivi de la mise en œuvre du schéma et d'en rendre compte régulièrement au Conseil syndical chargé de statuer.

Article 4 : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Muret et de la notifier aux personnes publiques mentionnées à l'article L 122-11 du Code de l'urbanisme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Article 5 : de procéder aux mesures de publicité de la présente délibération conformément aux dispositions de l'article R 122-13 du Code de l'urbanisme et de mettre en ligne, sur le site du SCoT du Pays du Sud Toulousain, l'ensemble des pièces du SCoT du Pays du Sud Toulousain approuvé ainsi que la présente délibération et ses annexes. Un exemplaire du document sera mis à disposition du public au siège du syndicat mixte dès le 30 octobre 2012.

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre tout acte nécessaire à ces effets.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur
Le Président
Gérard ROUJAS

Affiché le : 31 Octobre 2012